



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 2379

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les annonces médiatiques de ses prédécesseurs à l'égard d'une réforme du calcul de la taxe professionnelle due par les entreprises libérales de moins de cinq salariés. Il exprime le souhait que son action ministérielle concrétise effectivement cette réforme attendue avec intérêt par les entreprises concernées.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de reconquête de l'emploi, elle prévoit en effet une suppression à terme de l'assiette salariale dans le calcul de la taxe au bénéfice des redevables relevant des conditions de droit commun. En conséquence, cette réforme n'a pas concerné les redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, les agents d'affaires et les intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés, pour lesquels le législateur avait fixé, dès l'instauration de la taxe professionnelle en 1975, une assiette de contribution différente. Néanmoins, cette catégorie de redevables se considère injustement écartée d'une réforme qui profite aux structures plus importantes, en dépit de l'avis du Conseil constitutionnel qui n'a pas décelé de différence anormale de traitement fiscal. Conformément aux orientations tracées par le Président de la République, une solution d'ajustement est proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003. Elle consiste à accorder aux redevables titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés une décote de taxe professionnelle équivalant à celle accordée en moyenne aux titulaires du régime général du fait de la réforme. La mesure s'emploie à réduire de 10 % à 6 % la base du prélèvement sur recettes. Cette mesure attendue de longue date atténuera grandement l'effet de seuil défavorable aux entreprises libérales écartées jusqu'à maintenant de la réforme et employant près de 180 000 salariés.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2379

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3054

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3601